



HAL
open science

Vendre et louer sa maison : le formulaire des contrats de vente et de location de biens immobiliers dans les papyrus démotiques

Marie-Pierre Chaufray

► To cite this version:

Marie-Pierre Chaufray. Vendre et louer sa maison : le formulaire des contrats de vente et de location de biens immobiliers dans les papyrus démotiques. Cahier des thèmes transversaux ArScAn, 2015, XII, pp.367-380. hal-02278254

HAL Id: hal-02278254

<https://hal.science/hal-02278254>

Submitted on 11 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

VENDRE ET LOUER SA MAISON :

LE FORMULAIRE DES CONTRATS DE VENTE ET DE LOCATION DE BIENS IMMOBILIERS DANS LES PAPYRUS DÉMOTIQUES

Marie-Pierre CHAUFRAY¹

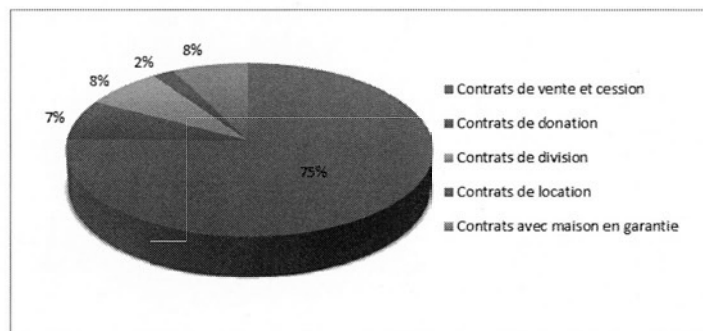
Université Bordeaux-Montaigne, Ausonius
marie-pierre.chaufray@u-bordeaux-montaigne.fr

Le formulaire des contrats de vente et de location de biens immobiliers en Égypte a été étudié², mais les données que ce type de documents apporte pour l'étude de la maison et son mobilier en Égypte ancienne n'ont jamais été rassemblées dans une synthèse. Certes, l'habitat égyptien a fait l'objet de monographies, mais celles-ci s'appuient sur les données fournies par l'archéologie et les papyrus grecs³. Les informations contenues dans les papyrus démotiques font plutôt l'objet de notes dans les éditions des papyrus en question ou dans des monographies consacrées à un village en particulier⁴. Cet article vise donc à faire un bref état des informations que les contrats démotiques apportent sur la maison et l'habitat en Égypte afin de rechercher ce qui définissait une maison et, derrière les points retenus par le droit, les éléments concrets et caractéristiques de l'habitat égyptien.

APERÇU DU CORPUS DÉMOTIQUE

Nature des textes

Les descriptions de maisons apparaissent dans différents types de transaction⁵.



THÈME VIII

¹ Je remercie Damien Agut et Cécile Michel pour l'invitation à participer au Séminaire d'Histoire et Archéologie des Mondes Orientaux (SHAMO), Willy Clarysse et Sandra Lippert pour la relecture de la version écrite de ma communication.

² Voir Zauzich, 1968. Sur les contrats et le droit égyptien, voir Lippert, 2008. Le terme de « contrat », adopté dans cet article, ne correspond d'ailleurs pas exactement à la nature de l'acte égyptien, mais, pour la lisibilité de l'article, il a été conservé ici.

³ Etudes synthétiques : Nowicka, 1969 ; Husson, 1983 ; Maehler, 1983 ; Hobson, 1985. Etudes régionales : Fayoum : Boak, 1935 ; Hadji-Minaglou, 2008, Davoli, 1998 : 354-356 ; Thèbes : Lauffray, 1995 ; Éléphantine : Kaiser *et al.*, 1990 : 213-224.

⁴ Pour Hawara, voir Uytterhoeven, 2009 : 319. Pour Dime, voir Schentuleit, 2008 : 158-167.

⁵ Un corpus de 186 documents a été rassemblé pour cette étude. La liste est donnée en annexe.

Les contrats de location de maisons sont peu nombreux. Sur les quatre contrats recensés, un est fragmentaire, un autre inédit et les deux autres proviennent des archives d'un prêtre qui a vécu au II^e siècle av. J.-C.⁶ Dans ces deux contrats, locataire et propriétaire ont des liens de parenté : ce sont dans un cas deux demi-frères, dans un autre cas un frère et une sœur. Le formulaire est particulier, différent des contrats de location de terres ou de biens : « Je me suis trouvé à tes pieds pour tes habitations »⁷. La location est exprimée par l'engagement suivant : « je serai dans (cette habitation) dont je ferai la garde, depuis telle date jusqu'à telle date », suivi d'une clause concernant le paiement de loyer. La durée de location est, dans les deux cas, d'une année.

Les maisons sont, le plus souvent, vendues et font l'objet de contrats de vente sous la forme de deux contrats : un « contrat pour argent » (*sh r-db3 hd*) et « un contrat de cession » (*sh n wy*) qui, à partir de l'époque ptolémaïque et jusqu'à l'époque romaine, sont rédigés ensemble, souvent sur le même papyrus. Dans un contrat « pour argent », le vendeur reconnaît avoir reçu l'argent pour la maison et s'adresse ainsi à l'acheteur : « tu as satisfait mon cœur de l'argent du prix de la maison ». Le prix de la maison n'est cependant jamais donné dans les documents démotiques. Dans le contrat de « cession », le vendeur reconnaît n'avoir plus aucun droit sur le bien vendu : « je suis éloigné de toi concernant ta maison ». Les deux actes étaient en général nécessaires et quand un contrat « pour argent » est conservé sans contrat de « cession », il est possible qu'il s'agisse d'une vente conditionnelle (ou provisoire)⁸. Dans certains cas, il s'agit clairement de transmission de patrimoine, dans le cadre d'un héritage. Parfois un parent vend ses biens en échange du versement d'une pension alimentaire pour ses derniers jours⁹. Les acheteurs et vendeurs peuvent être des hommes ou des femmes, même jeunes¹⁰.

Les autres types de contrats qui concernent des maisons sont des contrats de donation et des contrats de division. Enfin, on trouve des contrats dans lesquels des maisons sont offertes en garantie, dans le cadre de prêts d'argent par exemple. Dans un contrat concernant une maison à Djémé, le débiteur s'adresse ainsi au créancier : « si je ne te donne pas l'argent avant telle date, alors tu as satisfait notre cœur du prix de la maison etc. »¹¹. Le contrat de prêt contient l'acte de vente de la maison si le prêt n'est pas remboursé : il s'agit donc d'un acte de vente provisoire, d'une vente conditionnelle¹². Des maisons sont aussi données en garantie dans d'autres types de contrats : contrats de mariage, d'alimentation, cautionnements. La formule de garantie est de cet ordre : « tous mes biens présents et futurs constituent la garantie de ton argent ci-dessus pour le jour ci-dessus ; leur liste : ma maison etc. »¹³.

⁶ Ces archives font l'objet du travail de doctorat de Lorenzo Uggetti (EPHE) que je remercie pour les informations qu'il m'a transmises.

⁷ *P.Tor.Botti* 17, 25.

⁸ Mais il y a des exceptions : voir Depauw, 2000 : 5-7. Il existe aussi des actes de cession de maison sans contrat « pour argent », après un jugement : quand une maison a fait l'objet d'un conflit, la personne qui n'est pas jugée comme propriétaire du bien est contrainte de rédiger un acte de cession : *P.Cair.Dem.* III 50150, *P.Eleph.Dem.* 12, *P.BMGlanville* 10526, *P.BMAndrews* 25.

⁹ *P.BMAndrews* 1.

¹⁰ En 120 av. J.-C., à Thèbes, une partie de maison est achetée par une femme, dont l'âge n'est pas donné dans le contrat, mais d'après les données d'autres textes, on peut retrouver qu'elle avait 11 ans à l'époque (*P.Survey* : 145). L'enfant n'a sûrement pas passé l'acte toute seule et ce contrat de vente intervient dans le cadre d'un mariage.

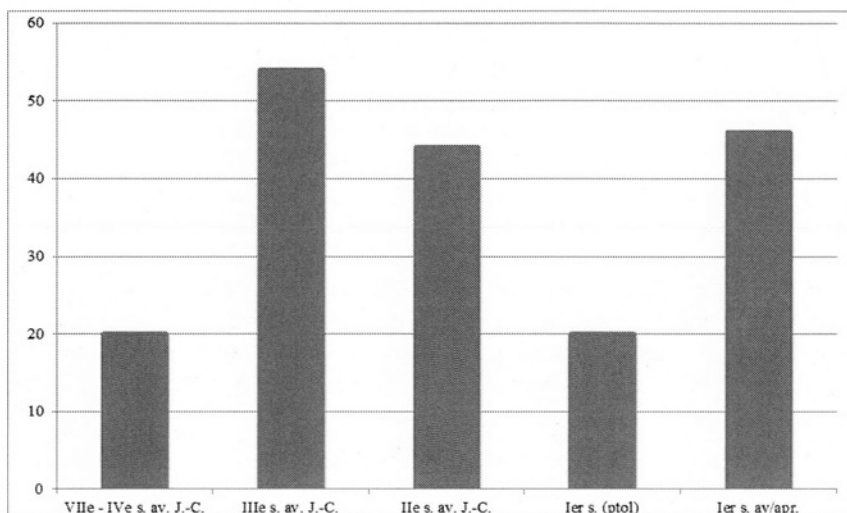
¹¹ *P.Phil.Dem.* 15, 21, 22, 23.

¹² À ce sujet, voir Méléze Modrzejewski, 2012 : 60. Parfois les actes de ventes sont clairement séparés et accompagnés d'un accord indiquant que les contrats sont confiés dans le cadre d'un prêt : *P.Hawara* 7A-B-C.

¹³ *P.BMGlanville* 10523, l. 3. Il s'agit là d'une formule de garantie courante dans les actes juridiques mais, généralement, la formule se limite à mentionner les biens « présents et futurs ». La description des biens offerts en guise de garantie est rare. Dans le *P.LilleDem.* II 50, cautionnement bilingue, le résumé grec du contrat précise qu'une maison est apportée en garantie, mais le texte démotique n'en fait pas mention.

Extension chronologique

Des contrats ont été rédigés en démotique sur huit siècles environ : du VII^e siècle av. J.-C. (époque saïte) au I^{er} s. apr. J.-C. (époque romaine). Après cette date, le grec remplace le démotique qui se réduit à des souscriptions¹⁴. C'est pour l'époque ptolémaïque que la documentation est la plus importante.



Le plus ancien contrat en démotique concernant un bien immobilier date de l'an 21 de Psammétique I^{er}, 644 av. J.-C.¹⁵ C'est un contrat de donation qui provient de Teudjoï en Moyenne Égypte. Il ne concerne pas exactement une maison, mais une pièce du temple (*s.t hwt-ntr*), un pastophorion. Le dernier contrat démotique provient de Dimé dans le Fayoum¹⁶ : il est postérieur à 83 apr. J.-C. et il concerne également un pastophorion. C'est un contrat « pour argent » sans contrat de cession.

Le premier contrat concernant une maison à proprement parler (*.wy*) provient d'Hermopolis et date de l'an 35 de Darius I^{er}, 487 av. J.-C.¹⁷. Le dernier contrat démotique vient toujours de Dimé dans le Fayoum et date de 70 apr. J.-C.¹⁸ C'est un contrat de prêt d'argent, rédigé en grec et accompagné du contrat de vente en démotique, et de la souscription grecque.

Répartition géographique

Les contrats concernant des maisons ont été conservés aussi bien pour la Haute Égypte (Éléphantine, Syène, Edfou, Pathyris, Hermonthis, Thèbes), que la Moyenne Égypte (Lykopolite, Hermopolite, Cynopolite, Oxyrhynchos), la Basse Égypte et le Fayoum. Mais les deux régions qui offrent le plus de sources sont la région thébaine et le Fayoum.

Les 75 contrats provenant de Thèbes et de Djémé datent des IV^e-II^e siècles av. J.-C. La plupart ont été trouvés dans les archives des choachytes de Djémé¹⁹. Les contrats des IV^e-III^e siècles av. J.-C. concernent des maisons situées en ville, dans le quartier appelé « la maison de la Vache » qui se trouvait à l'ouest de l'enceinte du temple de Montou, au nord du temple d'Amon²⁰. Grâce aux archives, on possède pour certaines

¹⁴ Muhs, 2005.

¹⁵ *P. Ryl. Dem.* 2.

¹⁶ *P. Dime* III 32.

¹⁷ P. Philad. E 16322.

¹⁸ *P. Dime* III 31.

¹⁹ Ces prêtres funéraires s'occupaient du culte des momies dans la nécropole et conservaient leurs archives sur leur lieu de travail, voir Pestman, 1993.

²⁰ Cet endroit a été fouillé à plusieurs reprises et les maisons devaient se situer à proximité d'un espace laissé vide de construction après un incendie dévastateur (qu'on attribue aux troupes de Cambyse). Depauw, 2000 : 22-23.

maisons plusieurs contrats qui permettent de suivre l'évolution de la propriété. À partir du II^e siècle av. J.-C. les choachytes ne semblent plus habiter dans le quartier de « la maison de la Vache » mais à Djémé²¹. Ils possèdent quand même des maisons à Thèbes, pour leur travail. Une de ces maisons est bien connue car elle a fait l'objet d'un procès entre 125 et 117 av. J.-C. : le procès Hermias, du nom du militaire, Hermias fils de Ptolémaïos, qui revendiquait la maison occupée par les prêtres funéraires. Comme il s'agissait de prouver les droits de propriétés, les contrats de vente et de cession étaient des preuves essentielles dans le procès qu'Hermias a perdu²².

Pour le Fayoum, les textes viennent principalement de quatre lieux : Dimé, Hawara, Philadelphia et Tebtynis. À Dimé, les habitations se répartissaient à l'est et à l'ouest de la voie processionnelle qui partait du temple. Les 46 contrats démotiques qu'on a conservés proviennent peut-être de maisons privées, mais étant donné la quantité de contrats découverts, il pourrait s'agir des archives du bureau notarial du village, ou des archives de notaires²³. Le contexte archéologique n'est pas connu, sauf pour un fragment découvert lors des fouilles de l'université du Michigan, en 1935, dans la maison II 202, à l'est du dromos²⁴. Mais la description de la maison dans ce contrat concerne une maison située dans le quartier ouest du village : il ne s'agit donc pas de la même maison. À Tebtynis, de nombreuses fouilles ont été effectuées sur les habitats, et la maison 3000-II située dans le quartier de la chapelle d'Isis paraît correspondre à la maison décrite dans un contrat du I^{er} siècle av. J.-C. (97/96)²⁵. Les données archéologiques et textuelles concordent pour la localisation dans le voisinage de la chapelle d'Isis et du dromos du temple de Soknebtynis, la superficie (43 m²) et également la présence d'un chemin de sortie (*pr*) que l'on peut identifier sur le terrain.

Ainsi le corpus des contrats concernant les maisons, composé majoritairement d'actes « pour argent » et de « cession », permet, pour certains dossiers, de suivre le devenir de propriétés sur un petit laps de temps. Du point de vue géographique, il donne des informations aussi bien sur des maisons de villages (Fayoum), que des maisons d'un quartier modeste de prêtres funéraires à Thèbes.

FORMULAIRE DE DESCRIPTION

Description sommaire

Une maison est toujours décrite de façon sommaire avec un état principal et quelques caractéristiques.

L'état principal distingue deux catégories de maisons : « en ruine » ou « construite ». Des exemples de maisons en ruine, objets de transaction, sont attestées à Hawara, Djémé, Thèbes et Dimé²⁶. C'est, notamment, le cas de la maison des choachytes dans le procès d'Hermias d'après les actes de vente les plus anciens (entre 182 et 127 av. J.-C.)²⁷. Quand la maison est en ruine, il est parfois précisé que « les murs sont encore debout »²⁸. Mais la plupart du temps, les maisons sont vendues « construite », et dans le formulaire thébain « couverte », précision qui n'apparaît pas dans les documents de Memphis et du Fayoum.

²¹ Pestman, 1993 : 7.

²² *P.Berl.Kaufv.* 3140, 3114, *P.Survey* 2. Voir Pestman, 1992.

²³ Sandra Lippert m'informe qu'une cinquantaine d'inédits se trouvent dans la collection de Manchester.

²⁴ *P.Dime* III 13 : voir également : Hickey, Manning, 2004 : 238.

²⁵ Hadji-Minaglou, 2008 : 123-133.

²⁶ Hawara : *P.Hawara* 14 ; Djémé : *P.Phil.Dem.* 15 ; *P.Survey* 55 ; Thèbes : Maison L ; Maison X1 (*P.BMAndrews* 10, 12) ; Maison X3 (*P. Louvre* E 3440 A, B, *P. Berlin* 3112). Dimé : *P.Dime* III 19.

²⁷ Pestman, 1993 : 402-409.

²⁸ *P.Bru.x.Dem.* II 2 ; *P. Louvre* E 3440A-B + *P. Berlin* 3112 ; *P.BMAndrews* 41.

Ces documents donnent d'autres précisions : dans les contrats de maisons du Fayoum, il est souvent précisé que la maison est munie de « poutres et portes »²⁹. À Memphis, on trouve plutôt la précision : « avec porte et fenêtres »³⁰. Un contrat memphite précise également l'interdiction d'ouvrir une fenêtre sur un mur³¹.

Enfin, dernier point de description sommaire, qu'on trouve seulement dans la documentation romaine : la précision du nombre de niveaux des maisons. À Dimé, les contrats où cet élément n'est pas en lacune indiquent qu'il y avait au moins 7 maisons à un niveau, 18 maisons à deux niveaux et 6 maisons à trois niveaux. On connaît également, par des contrats démotiques romains une maison à un niveau à Éléphantine et une maison à trois niveaux à Tebtynis. Mais si les étages ne sont pas explicitement mentionnés dans les textes antérieurs au I^{er} siècle av. J.-C., les contrats mentionnent fréquemment des escaliers, ou bien des pièces « en haut ». Les habitations étaient donc souvent sur plusieurs niveaux, ce qui est confirmé par l'archéologie.

Éléments autour de la maison

Après la description sommaire de la maison, les contrats peuvent mentionner des éléments autour de la maison comme la cour³², des terrains vagues adjacents, des rues, des voies ou des passages. Dans un contrat d'Hawara, une partie de rue est vendue avec une partie de la maison³³ ; dans un contrat de Tebtynis, ce sont des voies d'entrées et de sorties qui sont mentionnées³⁴. Certaines voies privées d'accès sont ainsi incluses dans les contrats.

Mesures de la maison

Certains contrats mentionnent les mesures de la maison mais la pratique varie.

À Memphis, à Hawara, et peut-être dans le Fayoum en général, c'est systématique, mais beaucoup de textes sont fragmentaires. À Dimé, dans un contrat de 99 av. J.-C. les mesures sont données³⁵, mais dans les contrats à partir au moins de 85 av. J.-C., il y a un blanc à l'endroit où il devrait y avoir les mesures : le formulaire est là, mais pas les chiffres. Les mesures sont données en coudées divines (*mh-ntr* = 52,5 cm), toujours du sud au nord, puis de l'ouest à l'est³⁶.

À Thèbes, les mesures ne sont jamais données, sauf pour trois maisons où elles sont exprimées en coudées de terre (*mh-itn* = 27,5625 m²)³⁷.

²⁹ Dans l'Hermopolite, un acte de vente concerne une maison « sans poutre ni porte » : P. Lüddeckens 2. À Dimé, une maison est vendue « sans porte » : CPR XXIX 4.

³⁰ P.Dem.Memphis 3 ; P.Cair.Dem. II 30602-30603 ; P. Florence ME 8698 ; P. BM EA 10075. Un exemple également à Hermonthis : P.BMAndrews 39.

³¹ P.Dem.Memphis 3 : un frère s'engage envers sa sœur à ne pas ouvrir de fenêtre sur le mur nord de sa maison.

³² Voir 3.3.

³³ P. Rendell.

³⁴ P.Cair.Dem. II 30612a-b. On en trouve des exemples également à Dimé : voir P.Dime III : 118-119.

³⁵ CPR XXIX 4.

³⁶ L'est et l'ouest sont parfois inversés : CPR XXIX 4, l. 3.

³⁷ Maison L, P et la maison des choachytes.

Localisation

Enfin, une maison est toujours décrite par sa localisation en deux temps : le nom du village et du quartier où se situe la maison dans un premier temps, le nom des voisins, dans un deuxième temps, mentionnés par rapport aux points cardinaux dans le même ordre : SNOE (Fayoum, Memphis) ; SNEO (Thèbes)³⁸.

C'est grâce à ces éléments de localisation que le quartier de « la maison de la Vache » a pu être reconstitué schématiquement à Thèbes³⁹. Certaines maisons sont assez bien connues car elles font l'objet de plusieurs contrats : la maison L (3 contrats⁴⁰), la maison S (7 contrats⁴¹), la maison T qui fut l'objet d'un conflit (3 contrats⁴²), la maison V (5 contrats⁴³) et la maison de Tchaou-n-achi (14 contrats⁴⁴).

Clauses particulières

Les contrats de vente, donation, partage, concernent souvent des parties de maisons⁴⁵ : 1/35 pour la maison des choachytes, plus souvent, des demies, des tiers ou des quarts. Dès lors, certaines clauses donnent des précisions sur des parties communes : autorisation de passage dans des lieux en commun comme le hall d'entrée, par certaines portes⁴⁶, utilisation des escaliers⁴⁷, de l'équipement de la maison⁴⁸, autorisation d'accomplir des travaux⁴⁹.

Mais s'il est souvent question de vente de parties de maison dans les contrats, les maisons n'étaient pas toujours vraiment divisées, comme l'indiquent explicitement certains contrats à Hawara ou à Dimé : la maison est « sans division »⁵⁰. Dans ce cas, les parts de maison sont en fait simplement des titres de propriétés.

D'un point de vue chronologique, le corpus pourrait donner l'impression que le formulaire des contrats s'est étoffé au cours du temps : les contrats thébains du IV^e s. sont très brefs, sans précision, tandis que les contrats fayoumiques de l'époque romaine donnent plus d'informations comme la mention des étages. Mais les textes ne proviennent pas des mêmes lieux, et quelques contrats étoffés existent dès le IV^e siècle av. J.-C.⁵¹ En fait, ce qui est plutôt remarquable, c'est que, dans l'ensemble, les descriptions restent stables au cours du temps, et plutôt sommaires.

³⁸ Il y a des exceptions quand les voisins sont identiques à plusieurs points cardinaux (par exemple, des rues royales), et quelques contrats présentent une orientation différente par rapport au schéma local dominant. Dans le Fayoum : SNEO : P. BM 10616a-b (Philadelphie : 244 av. J.-C.), 10750 ; (Philadelphie : 213 av. J.-C.), *CPR XXIX* 4 (Dime, 99 av. J.-C.), P. Sorb inv. 1447 (Dime, 71/70 av. J.-C.) ; NOSE : *P.Hawara* 24g, 14 (Hawara, 98 av. J.-C.). À Thèbes : NSEO : P. Louvre E 3440, *P.Phil.Dem.* 2 (314 av. J.-C.), *P.BMGlanville* 10522 (297 av. J.-C.), *P.Phil.Dem.* 3 (307 av. J.-C.). Faute de temps, toutes les occurrences n'ont pas pu être contrôlées et les lectures vérifiées. Une étude plus large, intégrant tous les contrats de biens immobiliers, et en particulier les contrats de parcelles de terres, serait intéressante pour voir si cette apparente spécificité régionale en est bien une.

³⁹ Voir Depauw, 2000 : 27.

⁴⁰ *P.BruX.Dem.* II 1, 2, 3.

⁴¹ *P.Schreibertrad.* 11, 14, 15, 4/97, 109, P. Louvre N 2420+2442, *P.BMAndrews* 1.

⁴² *P.Schreibertrad.* 1, P. Louvre N 2437, *P.BMAndrews* 1.

⁴³ *P.Phil.Dem.* 3, 4, 7, 8, 16.

⁴⁴ *P.BMGlanville* 10522-10527, P. Strasb. Dem. 1, *P.BruX.Dem.* I 2, P. Pushkin Museum of Fine Arts I.1.d. 115, *P.Ryl.Dem.* 11, 12, 13/14 ; *P.Phil.Dem.* 12, 13.

⁴⁵ Conséquences des pratiques héréditaires : voir Muhs, 2008.

⁴⁶ *P.BMAndrews* 48, l. 4 : « tu peux sortir par la porte de la maison au nord, conformément à ce qui a été établi depuis l'an 26 ».

⁴⁷ *P.BMAndrews* 1, l. 3 : « tu peux aller en haut par les escaliers de la maison ».

⁴⁸ *P.Schreibertrad.* 14 : ce qui est désigné ici n'est pas clair : peut-être des fours, des meules et autres objets qui se trouvaient dans la cour.

⁴⁹ P. BM EA 10750, *P.Dem.Memphis* 3, *P.Hawara* OI 9, P. Rendell.

⁵⁰ Voir, par exemple, *P.Hawara* 15 ou *P.Dime* III 12, 14, 23, 25.

⁵¹ P. Strasb. Dem. 1 : -324.

CARACTÉRISTIQUES DES MAISONS ÉGYPTIENNES

Matériau de construction

Les contrats démotiques n'indiquent pas le matériau avec lequel la maison est construite mais l'archéologie et les documents grecs indiquent que les maisons égyptiennes sont majoritairement en briques crues⁵².

Le seul matériau mentionné dans les contrats est le bois : pour les poutres, les portes et les fenêtres⁵³. Le bois a de la valeur en Égypte car il est rare⁵⁴ ; une maison avec porte a donc de la valeur. Dans les contrats grecs de location de l'époque romaine et byzantine, il y a une clause de restitution à l'expiration du bail des « portes et des clefs ». Il existait, en effet, un type de portes amovibles qui étaient emboîtées dans des cavités du seuil et du linteau⁵⁵. Mais cette mention n'apparaît pas dans les trois contrats de location de maisons conservés. Quant aux fenêtres, elles n'étaient pas un élément essentiel de l'habitat et les contrats n'en parlent guère⁵⁶.

Les pièces

Les contrats évoquent quelques pièces importantes dans la maison : le terme générique, en égyptien, est *ry.t*, mais ce terme polysémique désigne parfois une maison : à Hawara, un contrat dit explicitement qu'une *ry.t* est surnommée « la nouvelle maison »⁵⁷. Il pouvait y avoir plusieurs *ry.t* dans les maisons. C'est le cas pour la maison des choachytes de Thèbes mais il s'agissait d'un atelier pour entreposer les momies avant leur transport dans la nécropole.

Certains contrats mentionnent quelques pièces spécifiques. Le hall d'entrée (*hyt*), par exemple, est mentionné dans huit maisons à Thèbes, Djémé et Hawara entre le IV^e et I^{er} siècle av. J.-C. : il s'agissait d'une pièce importante qui donnait accès aux autres pièces de la maison⁵⁸. Dans une liste de mesures de pièces de maisons sur ostracon, le hall apparaît comme la plus grande pièce⁵⁹. C'était, semble-t-il, également un lieu de séjour : les clauses spécifiques des contrats qui autorisent la fréquentation de cette pièce utilisent le terme *hms* qui peut être traduit par « séjourner »⁶⁰. La localisation d'autres pièces, celliers (*pr-hd*)⁶¹, vérandas ou bancs (pronèsion / *nsy.t*)⁶² dans la maison ou à l'extérieur est malaisée.

⁵² Il existe néanmoins aussi quelques maisons en pierre : à Hawara, par exemple : *SB XVIII 13314*, voir Uytendaele, 2009 : 321.

⁵³ Les papyrus grecs apportent parfois des précisions sur le type de bois employé, comme le tamaris : voir Husson, 1983 : 94.

⁵⁴ *P.Ryl.Dem.* 9, col. XX, l. 14 : les prêtres qui pénètrent dans la maison d'un autre prêtre pour lui voler ses papiers s'emparent au passage du bois dont la valeur est estimée à 10 deben d'argent.

⁵⁵ Husson, 1983 p. 97.

⁵⁶ Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y avait pas d'ouverture dans les murs pour laisser passer la lumière et l'air, mais il s'agissait surtout d'éviter le sable, la chaleur et la poussière : Husson, 1983 : 109.

⁵⁷ *P.Hawara* 3.

⁵⁸ Thèbes : maison S, X2 ; maison de Tchaou-n-achi, maison des choachytes ; Hawara : maison A, P. Rendell, *P.Hawara* 24g ; Djémé (ou Thèbes) : P. Louvre N 2430.

⁵⁹ Pestman, 1977, vol. 2 : 86. Pour les listes, voir : Wångstedt, 1963, n°1 ; Wångstedt, 1976-77, n°18.

⁶⁰ P. Marseille 299 ; *P.Schreibertrad.* 14.

⁶¹ Thèbes : Maison X ; Djémé : *P.Phil.Dem.* 15 ; *P.Survey* 50 ; *P.Tor.Botti* 4 ; Lycopolis : P. BM EA 10575 ; Hérakléopolite : P. Heidelberg D 10.

⁶² Le sens n'est pas certain. Voir Husson, 1976 et *P.Dime* III : 117. On en trouve pour des maisons à Hawara : P. Rendell ; *P.Hawara OI 7A-B* ; à Dimé : *P.Dime* III 5 ; dans l'Hérakléopolite : P. Heidelberg D 10.

Par ailleurs, on trouve des pièces particulières, dans certains endroits. À Thèbes, dans trois maisons, il est question de la pièce des femmes (*hlyl3.t*), où les femmes font leurs purifications (*ir hsmn*) et qui est située sous l'escalier⁶³. À Memphis, des maisons sont vendues avec une salle pour tissus (*t3 hwt nt3.t*)⁶⁴, des greniers (*n3 mhr.w*)⁶⁵. Dans un contrat, il est indiqué que ces éléments sont construits à l'entrée de la maison⁶⁶.

Ce qui ressort des témoignages archéologiques est plutôt un format de maison avec 2 à 3 pièces, peut-être plus de pièces à l'époque hellénistique qu'à l'époque romaine (constat à Tebtynis), mais cet élément est impossible à évaluer d'après les contrats. À Soknopaiou Nèsos, les maisons à l'époque romaine sont majoritairement sur deux niveaux et par l'archéologie, on constate qu'il y a une entrée unique et des pièces en sous-sol⁶⁷.

La cour

Outre la maison à proprement parler, il y a la cour, élément récurrent dans les maisons égyptiennes (type dit « oriental ») : 7 exemples sur 14 à Thèbes, autant sur 11 à Hawara, 26 exemples sur 43 contrats à Dimé, un seul exemple à Memphis sur les huit contrats⁶⁸.

Dans les contrats, si les cours sont parfois localisées par rapport à la maison (nord, sud, est, ouest), elles ne sont pratiquement pas décrites : parfois, leurs dimensions sont données séparément de la maison. Dans le contrat de Tebtynis qui paraît correspondre à la maison 3000-II, il est question d'une cour avec une étable⁶⁹ ; dans un papyrus de Dimé, il est dit qu'il y a une pièce (*ry.t*) dans la cour⁷⁰.

Par l'archéologie, on peut voir comment les ensembles pouvaient s'agencer. Par exemple, dans la maison 5300-II à Tebtynis : l'entrée donne dans une pièce qui ouvre sur une seconde pièce dont le sol surélevé par rapport à la précédente car une cave voutée se trouve au-dessous, élément qu'on ne trouve pas, ou rarement, dans les maisons d'époque hellénistique. Une cour est positionnée à l'arrière de la maison⁷¹. Le couloir est un élément qui semble se généraliser à l'époque romaine⁷².

Les cours servaient d'étables pour les animaux et contenaient des équipements : meule, four, puits ou pressoir. Elles étaient souvent divisées pour séparer les animaux et le lieu de préparation de la nourriture⁷³.

Superficies et prix

En général, les surfaces indiquées dans les contrats semblent inclure maison, cour et allées. Mais, dans quelques cas, les superficies sont distinguées⁷⁴.

D'autre part, s'il est souvent question de parties de maison, il semble que la surface donnée renvoie, en

⁶³ Thèbes : maison S, X2, maison de Tchaou-n-achi : voir Husson, 1983 : 230. En grec, *τρηρηε*. Voir Colin, 2001 : 259-268, et Wilfong, 1999 : 419-434.

⁶⁴ La lecture n'est pas certaine, mais pour des maisons situées dans l'espace d'un temple (l'Anubieion) où les tissus étaient importants pour la momification, l'hypothèse semble solide : voir Cannata, 2006 : 193-194, n. (p).

⁶⁵ *P.Dem.Memphis* 3, l. 3.

⁶⁶ P. BM EA 10075. On trouve aussi, à Memphis, une structure petite (3,86 m²) appelée *nḥwy* qui est peut-être un abri ou un mur coupe-vent (vent de sable) mais on ne sait pas vraiment, voir Martin, 2009 : 56-57. À Hawara, la désignation d'un bâtiment *snty* n'est pas claire. Il n'est pas toujours facile de comprendre la désignation des parties de la maison ; parfois les textes bilingues permettent de se rattacher au grec ; parfois non. Et les contrats n'entrent pas dans les détails.

⁶⁷ Muhs, 2008 : 190-191.

⁶⁸ *P.Recueil* 3.

⁶⁹ *P.Cair.Dem.* II 30612a-b.

⁷⁰ *P.Dime* III 12.

⁷¹ Hadji-Minaglou, 2008 : 125.

⁷² Hadji-Minaglou, 2007 : 179.

⁷³ Boak, 1935 : 8. Voir également Husson, 1983 : 49.

⁷⁴ P. Rendell à Hawara ; *P.Cair.Dem.* II 30612a-b à Tebtynis.

général, à l'ensemble de la maison. La taille des maisons décrites dans les contrats démotiques varie de 30 à 550 m² pour la maison des choachytes qui était plutôt un atelier. Douze maisons font moins de 100 m², huit maisons plus de 100 m². Les documents grecs où figurent des superficies font connaître des surfaces allant de 27 à 92 m². Nowicka relevait, en 1969, les superficies de maison (relevées au cours de fouilles) de 22,5 m² à 204 m².⁷⁵

Pour ce qui est d'estimer le prix du m², la tâche est ardue car les prix ne sont jamais donnés dans les contrats démotiques. En revanche, quelques reçus de taxes, en grec, liées à la vente et proportionnelles au prix de la maison permettent de retrouver, dans de rares cas, le prix. Malgré tout, il est difficile de faire une étude du prix de la maison par rapport à la superficie, car il est rare qu'on ait les deux informations.

Depauw a essayé de faire une estimation, pour la maison L à Thèbes au III^e siècle av. J.-C. et arrive à conclure que le prix de cette maison de 54 m² équivalait à cette époque à 4 à 8 ans de salaire pour un Egyptien moyen⁷⁶. À Hawara, la maison K, de 52 m², en 71 av. J.-C. a coûté 1 talent, soit 6000 dr. Pour la même époque, une dot d'un montant de 22 talents et 3000 drachmes permettait de couvrir les besoins en blé d'un ménage pendant 32 mois, soit 3 ans et 6 mois⁷⁷. Un talent correspondrait donc à la dépense d'un ménage pendant 1 mois ½, ce qui serait plutôt bon marché. À côté de cela, dans le contrat de mariage avec la dot de 22 talents et 3000 drachmes, le mari donne en garantie ses deux parts de maisons à Dime. Il est finalement assez difficile de comparer la valeur des biens immobiliers à cette époque.

Les aménagements

En revanche, quelques ensembles d'actes de propriétés permettent de suivre l'évolution d'une maison. À Thèbes, la maison L est connue sur une quinzaine d'années⁷⁸. En 327/326, la maison était construite et possédait une allée au nord. En 313, la maison est en ruine avec seulement les murs debout, mais elle possède une autre allée à l'ouest. En 311, la maison est en cours de reconstruction : une cour a été ajoutée à l'ouest. En une quinzaine d'années, des changements importants ont ainsi été effectués.

Un autre exemple concerne une maison à Hawara que l'on peut suivre à travers sa transmission au sein d'une famille. En 292, Achomneus (i) donne 2/3 de la maison à son fils Pétoisiris. La maison est ainsi décrite : « qui est dans le village de Souchos, Hawara, qui mesure 18 coudées divines du sud au nord, sur 19 coudées divines de l'ouest à l'est » (Schéma 1)⁷⁹. Le demi-frère de Pétoisiris, fils d'Achomneus (i) d'un second mariage, Petenteris, reçoit sans doute un tiers de cette même maison en héritage mais l'acte de donation n'est pas conservé.

En 259, Pétoisiris épouse la dame Haynchis, fille de Marrès, et les 2/3 de cette maison font partie de la garantie de l'argent donné par l'épouse pour sa pension (*s'nh*)⁸⁰.

En 245, Petenteris emprunte de l'argent à un certain Sochôtes et il met le tiers de cette maison en hypothèque⁸¹. La maison est alors décrite comme « construite, équipée de poutres et de porte, et qui mesure du sud au nord 18 par de l'ouest à l'est 19 coudées divines ». Il est également question d'une *nesyt* (*nsyt* : véranda ou banc ?) à l'ouest. Le nom des voisins est donné. Petenteris possède, à cette époque, une autre maison à l'est ce tiers (Schéma 2).

⁷⁵ Uytterhoeven, 2009 : 322.

⁷⁶ Depauw, 2000 : 55.

⁷⁷ P. Sorb. inv. 1447 (Soknopaiou Nèsos).

⁷⁸ Depauw, 2000 : 54-55.

⁷⁹ P.Hawara OI 4, l. 2.

⁸⁰ P.Hawara OI 6.

⁸¹ P.Hawara OI 7A-B.

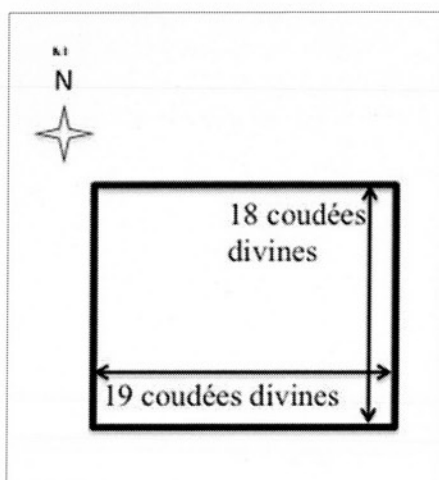


Schéma 1 (292 av. J.-C.).

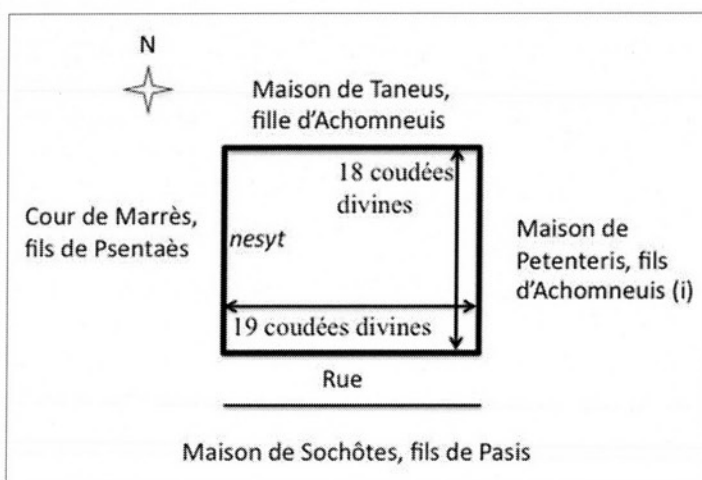


Schéma 2 (245 av. J.-C.).

En 239 av. J.-C., Achomneuis (ii), le fils de Petenteris vend à la femme de Pétoisiris, la dame Haynchis, sa tante, le tiers de la maison (schéma 3)⁸². Étrangement, les mesures sont inversées (19 du sud au nord x 18 de l'ouest à l'est). À cette maison s'ajoute un tiers d'une pièce (*ry.t*) « qui est au nord de ma nouvelle maison », de 20 (S-N) par 5 coudées (E-O).

En 233, la vente du tiers de la maison à Haynchis est complétée par l'acte de cession : la dame Haynchis possède ainsi l'ensemble de la maison (schéma 4)⁸³. On retrouve, dans la description de la maison, l'inversion des mesures de la maison, correspondant peut-être à des aménagements. Les mesures de la pièce sont également différentes : 10 par 5 coudées⁸⁴. La pièce est désignée comme la pièce qu'on surnomme « cette nouvelle maison ».

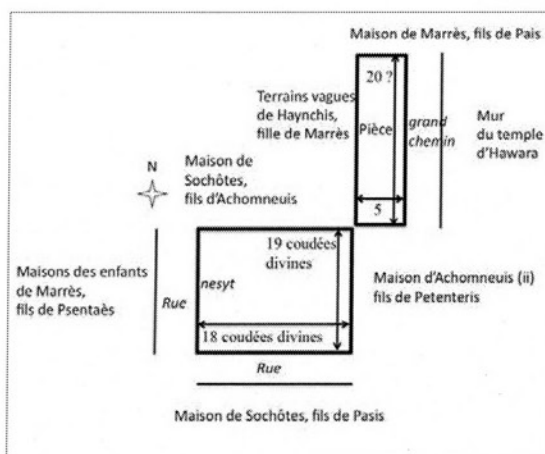


Schéma 3 (239 av. J.-C.).

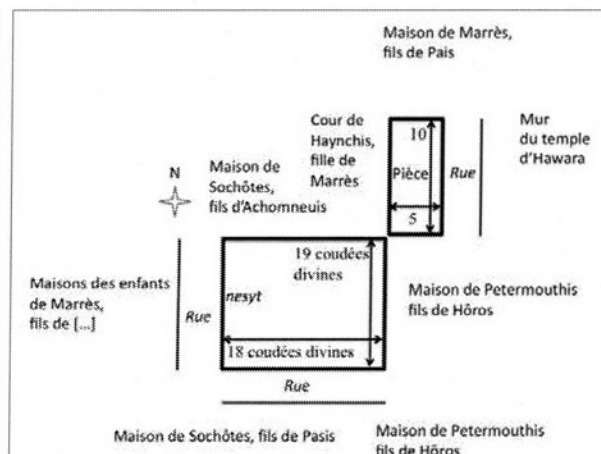


Schéma 4 (233 av. J.-C.).

⁸² *P.Hawara OI 9*. Muhs estime que Achomneuis (ii) épouse sa tante à cause d'un acte de pension alimentaire (*s'nh*) qu'il fait rédiger pour elle en 239 av. J.-C. (*P.Hawara 1*), voir Muhs, 2008 : 190-193. Mais les actes de pension alimentaire ne concernent pas nécessairement des époux. La femme d'Achomneuis (ii) semble plutôt être la personne qui donne son accord à la fin de ces deux actes.

⁸³ *P.Hawara 3*.

⁸⁴ Peut-être faut-il lire 10 x 5 coudées dans *P.Hawara OI 9*.

En 232, le fils aîné de Haynchis et Pétosiris, Achomneuis l'ancien, donne à son frère 1/2 part de la maison⁸⁵. Les mesures ne correspondent plus, mais les 17 coudées divines de l'est à l'ouest doivent sans doute s'ajouter aux deux coudées de la voie qui se trouve à l'est, ce qui permet de retrouver les 19 coudées originelles. La maison a été élargie (les 18 coudées sont devenues 25) et on constate que la pièce (qui n'est pas décrite dans le contrat mais qui fait partie des voisins), se retrouve désormais à hauteur de la maison, à l'est.

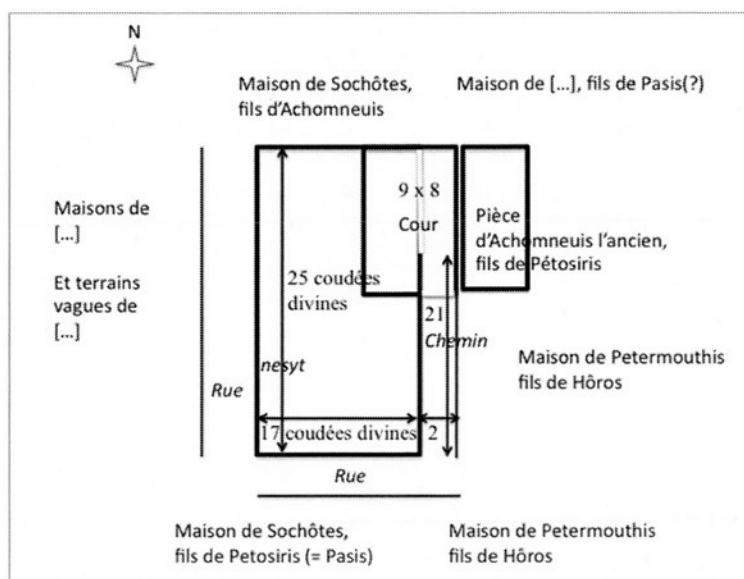


Schéma 5⁸⁶ (232 av. J.-C.).

Sur 60 ans, la maison change de propriétaire tout en restant dans la même famille. Les contrats permettent de suivre une partie des changements qui se produisent au cours du temps et, également, les éléments qui restent stables.

*

Pour conclure, les maisons en Égypte font l'objet de transactions dont il fallait garder trace écrite quelle que soit l'époque. Mais leur description dans les contrats démotiques n'avait pas besoin d'être détaillée. Les données essentielles, présentes dans tous les contrats, quelle que soit la maison, en ville ou à la campagne sont : l'état du bâtiment (dans l'alternative construit/en ruine) et sa localisation. Les données complémentaires (présence de portes, fenêtres, étages, mesures) sont des données variables selon les régions, et le formulaire peut se préciser quand des dépendances s'ajoutent aux maisons, et quand des parties à usage collectif sont concernées. Face à ces descriptions assez imprécises et schématiques, les données archéologiques et d'autres types de sources sont nécessaires pour étoffer davantage et rendre habitables ces maisons (matériaux employés, mobilier, etc.). Néanmoins, et c'est là un point dont l'archéologie ne peut, de son côté, rendre compte, les contrats démotiques permettent d'animer les descriptions de maisons quand ils permettent de suivre un même bâtiment sur plusieurs années, à travers ses différents propriétaires. Alors ce type de textes, a priori répétitifs et rébarbatifs, devient véritablement passionnant⁸⁷.

⁸⁵ P. Rendell.

⁸⁶ La reconstitution est approximative (en particulier la position de la cour et du chemin), les données du texte n'étant pas assez précises.

⁸⁷ Le présent article s'est focalisé sur les contrats de vente et de location de maisons, mais il serait intéressant de poursuivre l'étude à travers d'autres types de sources : les pétitions ou les serments dans les cas de conflits portant sur des maisons.

ANNEXE : CORPUS ÉTUDIÉ

Contrats de location :

- Djémé : P. Sallier, *P.Tor.Botti* 17, 25.
- Thèbes : *P.Phil.Dem.* 12.

Contrats de vente et de cession⁸⁸ :

- Memphis : *P.Dem.Memphis* 3, P. BM EA 10075, P. Bodleian Library MS. Egypt. a. 41, *P.Recueil* 3, P. Saqqara S. H5-DP 419, EAS registration 2340, P. Vindob 9479, P. Louvre 3268, P. Florence ME 8698.
- Fayoum : *P.KölnDem.* 1, *P.Loeb* 63+87 ; Dimé : *P.Dime* III 1-32, *P.Ryl.Gr.* II 304-308, *P.Vind.Tand.* 24, P. Leconte 4 (collection privée Paris), *CPR XXIX* 4, 6, 7 ; Philadelphia : P. BM EA 10616a-b, 10750, P. Mich. Univ. Library P. 4207, 4526c1-c2 ; Hawara : *P.Ashm.* I 14-15, *P.Hawara* 3, 9a, b, *P.Hawara OI* 3, 5, 7A-B, 9 ; Tebtynis : *P.Cair.Dem.* II 30612a-b, 30621, 30623, 30624, 30628, 30632, 30694, 31228, 50021, *P.Zauzich* 59, *P.Mich.* V 249, *PSI VIII* 909.
- Hermopolite : P. Cair. TR 24/11/62/6, P. Pennsylvania Museum E 16322, P. Lüddeckens dem. 2 (= TM 8531).
- Hermonthis : *P.BMAndrews* 35, 39, 41, 48.
- Djémé : *P.Berl.Kaufv.* 3104, 3105, *P.Amh.Gr.* II 54+*P.Survey* 55, *P.Amh.Gr.* II 53+*P.Survey* 50, *P.Tor.Botti* 4, 7A-B, *P.Lugd.Bat.* 23, P. Louvre N 2420, 2430, 2434, 2437.
- Thèbes : *P.Schreibertrad.* 1, 4, 11, 15, 97, 100, 109, *P.BruX.Dem.* I 2, II 1-3, *P.Phil.Dem.* 2-4, 7-10, 13, 16, 17, *P.BMAndrews* 1, 9, 10, 12, 17, 24, 25, *P.BMGlanville* 10522, 10526, 10527, P. Pushkin Museum of Fine Arts I.1.d. 115, *P.Ryl.Dem.* 11-14, *P.Berl.Kaufv.* 3096, 3114, 3140, P. BM EA 10073, *P.Survey* 2, 21, 41, 81A, P. Vindob. Dem. 3872, P. BruX. E 8051, P. Yale P. CtYBR 3598, P. Marseille 299.
- Pathyris : *P.Ryl.Gr.* II 248, *P.Ryl.Dem.* 15A, P. BM EA 10504.
- Edfou : *P.Cair.Dem.* III 50150+50155+50161.
- Éléphantine et Syène : *P.Eleph.Dem.* 12, 13, *P.Aeg.Handschr.* 62, 217, P.Cair. SR 3931.

Contrats de donation

- Memphis : *P.Cair.Dem.* II 30602, 30603.
- Hawara : *P.Hawara* 16, a et, 17a et b, P. Rendell, *P.Hawara OI* 4.
- Teudjoï : *P.Ryl.Dem.* 2.
- Lycopolite : P. BM EA 10575, 10592.
- Deir el-Ballas : P. Boston MFA 38.2063B.
- Hermonthis : *P.BMAndrews* 40.
- Thèbes : P. Louvre N 3263, P. Strasb. Dem. 1.
- Djémé : *P.Tsenhor* 12, *P.Phil.Dem.* 1.

⁸⁸ Dans le décompte du corpus, les actes de vente et de cession de la même maison ont été comptés sous un même numéro, même quand les deux actes ont été rédigés à quelques années d'écart : *P.Hawara OI* 9 et *P.Hawara* 3.

Contrats de division

- Basse Égypte : *P.KölnÄgypt.* I 6.
- Fayoum : *P.Loeb* 64+65 ; Hawara : *P.Hawara* 24g ; Dimé : *P.Dime* III 36, 37, 38 ; Philadelphia : P. Mich. Library P. 4200.
- Thèbes : *P.Survey* 39, *P.Berl.Spieg.* 3118.
- Djémé : *P.Survey* 18, 77.
- Pathyris : *P.Gebelen Heid.* 2.
- Cynopolite : P. Mallawi 602/11.
- inconnu : P. Louvre E 7862.

Maisons en hypothèque

- Contrats de prêt : Dimé : *P.Dime* III 19 ; Thèbes : *P.BMGlanville* 10523, 10525, *P.Schreibertrad.* 14 ; Djémé : *P.Phil.Dem.* 15, 21-23.
- Conventions de mariage et d'alimentation : Hawara : *P.Hawara* 12, 14, 15 ; Dime : P. Sorb. inv. 1447 ; Hérakléopolite : P. Heidelberg D 10.

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

ALSTON R. 1997. Houses and Households in Roman Egypt. In : WALLACE-HADRILL A. et LAURENCE R. (ed.) Domestic Space in the Roman World : Pompeii and beyond. *Journal of Roman Archaeology. Supplement* 22 : 25-39, Portsmouth.

BOAK A.E.R. 1935. *Soknopaiou Nesos : The University of Michigan excavations at Dimé in 1931-32*, Ann Arbor: University of Michigan press.

CANNATA M. 2006. Papyrus BM EA 10075 and papyrus Bodleian MS.Egypt.A.41 (P): two halves of a ptolemaic contract of sale reunited, *JEA* 92: 185-203.

COLIN F. 2001. Un espace réservé aux femmes dans l'habitat de l'Égypte hellénistique d'après les papyrus grecs et démotiques. In Andorlini I. (ed.): *Atti del XXII Congresso internazionale di papirologia. Firenze, 23-29 agosto 1998*. Vol. 1: 259-268, Florence.

DAVOLI P. 1998. *L'archeologia urbana nel Fayum di età ellenistica e romana*, Naples.

DEPAUW M. 2000. *The Archive of Teos and Thabis from early Ptolemaic Thebes : P. Brux. Dem. inv. E 8252-8256*, Turnhout: Fondation égyptologique Reine Elisabeth, Brepols.

HADJI-MINAGLOU G. 2007. Tebtynis IV. Les habitations à l'est du temple de Soknebtynis [Texte imprimé] : fouilles franco-italiennes, *FIFAO* 56 : Le Caire.

HADJI-MINAGLOU G. 2008. L'habitat à Tebtynis à la lumière des fouilles récentes : Ier s. av. – Ier s. apr. J.-C. In Lippert S.L., Schentuleit M. (ed.), *Graeco-Roman Fayum – Texts and Archaeology: proceedings of the third international Fayum symposium, Freudenstadt, May 29 - June 1, 2007*: 123-133. Wiesbaden.

HICKEY T.M, MANNING J.G. 2004. A Roman-Period Cession of Residential Property from Soknopaiou Nesos (P. Mich. inv. 6168 + inv. 6174a+b). In HOFFMANN F., THISSEN H.-J. *Res severa verum gaudium Festschrift für Karl-Theodor Zauzich zum 65. Geburtstag am 8. Juni 2004*: 237-247. Leuven.

HOBSON D.W. 1985. House and Household in Roman Egypt, *Yale Classical Studies* 28 : 211-229.

HUSSON G. 1976. Note sur la formation et le sens du composé « pronesion », *CdE* 51, 1976, 101 : 167-168.

HUSSON G. 1983. *Oikia, Le vocabulaire de la maison privée d'après les papyrus grecs*, Paris: publications de la Sorbonne.

KAISER W. ET AL. 1990, Stadt und Tempel von Elephantine : 17./18. Grabungsbericht, *MDAIK* 46 : 185-249.

LAUFFRAY J. 1995. Maisons et ostraca ptolémaïques à l'est du lac sacré. *Cahier de Karnak* 10. Centre franco-égyptien d'étude des temples de Karnak. Paris.

LIPPERT S. 2008, *Einführung in die altägyptische Rechtsgeschichte*, Berlin.

MAEHLER H. 1983. Häuser und ihre Bewohner im Fayûm in der Kaiserzeit. In : GRIMM G., HEINEN H. et WINTER E. (ed.), *Der römisch-byzantinische Ägypten, Akten des Internationalen Symposions 26.-30. September 1978 in Trier, Aegyptiaca Treverensia 2* : 119-137. Mayence.

MARTIN, C.J., 2009. *Demotic Papyri from the Memphite Necropolis (P. Dem. Memphis) : in the collections of the National Museum of Antiquities in Leiden, the British Museum and the Hermitage Museum*. Turnhout : Brepols.

MÉLÈZE MODRZEJEWSKI J. 2012. *Le droit grec après Alexandre*. Paris : éditions Dalloz.

VAN MINNEN P. 1994, 'House-to-House Enquiries: An Interdisciplinary Approach to Roman Karanis', *ZPE* 100: 227-251.

MUHS B.P. 2005. The grapheion and the disappearance of demotic contracts in early roman Tebtynis and Soknopaiou Nesos. In : Lippert S.L., Schentuleit M. (ed.), *Tebtynis und Soknopaiou Nesos; Leben im römerzeitlichen Fajum; Akten des Internationalen Symposions vom 11. bis 13. Dezember 2003 in Sommerhausen bei Würzburg* : 93-104. Wiesbaden.

MUHS B.P. 2008. Fractions of Houses in Ptolemaic Hawara. In : Lippert S.L., Schentuleit M. (ed.), *Graeco-Roman Fayum – Texts and Archaeology: proceedings of the third international Fayum symposion, Freudenstadt, May 29 - June 1, 2007*: 187-197. Wiesbaden.

NOWICKA M. 1969. La maison privée dans l'Égypte ptolémaïque. *Bibliotheca antiqua* 9, Wrocław, Varsovie, Krakovie: Institut d'histoire de la culture matérielle de l'Académie polonaise des sciences.

PESTMAN P. 1977. *Recueil de textes démotiques et bilingues*. 3 vol. Leyde : Brill.

PESTMAN P. 1992. *Il processo di Hermias e altri documenti dell'archivio dei Choachiti (P.Tor.Choachiti)*, Turin.

PESTMAN P. 1993. The Archive of the Theban Choachytes (Second century B.C.). A Survey of the Demotic and Greek Papyri contained in the Archive, *Studia Demotica* 2, Leuven.

SCHENTULEIT M. 2008, Toponyme und Lagebeschreibungen von Immobilien in demotischen Texten aus Soknopaiou Nesos. In: Adrom F., Schlüter K. et A. (ed.), *Altägyptische Weltsichten. Akten des Symposiums zur historischen Topographie und Toponymie Altägyptens vom 12.-14. Mai 2006 in München*. *ÄAT* 68: 158-167. Wiesbaden.

UYTTERHOEVEN I. 2009. Hawara in the Graeco-Roman Period, Life and Death in a Fayum Village, *OLA* 174. Leuven.

WÄNGSTEDT S.V. 1963. Einige demotische Urkunden der Ostrakonsammlung im 'British Museum', *OrSuec* 12: 37-59.

WÄNGSTEDT S.V. 1976-77. Demotische Ostraka: Varia I, *OrSuec* 25-26: 5-41.

WILFONG 1999, Menstrual Synchrony and the « Place of Women » in Ancient Egypt (OIM 13512). In: Teeter, E., Larson, J. (ed.): *Gold of Praise. Studies on Ancient Egypt in Honor of Edward F. Wente* (SAOC 58): 419-434.

ZAUZICH, K.-TH. 1968. *Die ägyptische Schreibertradition in Aufbau, Sprache und Schrift der demotischen Kaufverträge aus Ptolemäischer Zeit*, *ÄÄ* 19.